

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le

ID : 037-200043065-20230601-2023\_06\_06-DE



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BÂTIMENT

entre la Communauté de communes du  
Val d'Amboise et la commune de Pocé-  
sur-Cisse



**Entre :**

La communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 01 juin 2023, ci-après dénommée « la CCVA » ou « utilisateur »,

**Et**

La commune de Pocé sur Cisse, place de la Mairie – 37530 POCE-SUR-CISSE, représenté par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **XXXX**, ci-après dénommée « la commune »,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par délibération n°2014-09-01, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les animations jeunesse, a été transférée à la CCVA.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2018, par délibération n°2018-02-01, la compétence est étendue à l'accueil collectif de mineurs pour le journée entière des mercredis.

Il convient d'encadrer la mise à disposition de certains équipements au profit de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence Enfance jeunesse. La CCVA, bénéficiaire de cette mise à disposition de droit, remboursera à la commune des charges liées à l'exercice de la compétence transférée, au prorata de l'espace et du temps d'utilisation des biens utilisés.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

---

Cette présente convention définit les termes de la mise à disposition :

- Des locaux communaux à la CCVA :
  - o Bâtiment ALSH « Les Ptits Loups » situé 15 route de Sain Ouen, 37530 POCE-SUR-CISSE,
  - o Bâtiment accueil ados « Club Ados » situé route de la Loire, 37530 POCE-SUR-CISSE,
- Du mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition.

Et la répartition des coûts s'y afférents :

- Des fluides,
- De contrats divers (dont téléphonie /internet, assurances, jeux extérieurs, maintenance chauffage, contrôles et vérifications périodiques techniques etc.),

## Article 2 : Définition des mises à disposition

---

### 2.1 Bâtiment – Accueil de Loisirs « Les Ptits Loups »

L'ALSH les Ptits Loups est un bâtiment loué par la commune à la Fondation Bertrand, la CCVA s'engage à occuper les locaux jusqu'au terme du bail.

Le bâtiment est situé dans le parc du château et se décline sur deux étages.

Il est utilisé par la CCVA :

- 87m<sup>2</sup> de préau situé en extérieur attenant au bâtiment,
- 854 m<sup>2</sup> (sur deux étages).

La commune peut occuper occasionnellement le bâtiment en dehors des temps d'accueil des enfants.

### 2.2 Bâtiment – Accueil ados « Club Ados »

Le Club Ados est un local attenant au gymnase de la commune.

- 115,05 m<sup>2</sup> soit 7% de la surface totale (1566 m<sup>2</sup>).

### 2.3 Mobilier et matériel qui sont présents dans les locaux mis à disposition

Les biens mis à disposition dans le cadre de la présente convention sont l'ensemble du mobilier et du matériel liés aux bâtiments mis à disposition (mobilier courants notamment tables, chaises, matériel d'activité, de repas, de repos etc.).

Ils sont mis à disposition en l'état. Leur remplacement dû à une usure normale sera assuré par le propriétaire. En cas de casse sous la responsabilité, l'utilisateur remplacera le matériel à l'identique.

En cas de dégradation excédent l'usure normale des matériels et mobiliers, dont la CCVA serait responsable, le remplacement sera assuré par la commune. La CCVA remboursera la commune sur présentation de facture.

### **Article 3 : Charges liées aux contrats afférents aux bâtiments**

---

L'utilisateur participera aux coûts afférents aux bâtiments ci-dessous cités au réel selon la surface et le temps d'utilisation. Voir annexe 1 pour exemple : les coût réels 2022.

Le calcul s'effectue à partir de la clé de répartition suivante :

- Pour l'ALSH « Les Ptits Loups » 100% des charges correspondant aux taux d'occupation par la compétence transférée.
- Pour l'Accueil ados « Club Ados » 7% des charges correspondant aux taux d'occupation et à la superficie globale occupée par la compétence transférée.

### **Article 4 : Contrats périodiques**

---

#### **4.1 Assurance**

Il revient au propriétaire d'assurer son/ses bâtiments.

Le bénéficiaire de la mise à disposition s'assure en tant qu'utilisateur et s'assure également en responsabilité civile pour l'exercice de ses compétences à l'intérieur de ces bâtiments.

#### **4.2 Bâtiments/Jeux extérieurs/Ascenseur/Matériel divers**

Le propriétaire se charge des contrats de son bâtiment et de son matériel ainsi que des contrôles et vérifications périodiques réglementairement obligatoires et nécessaires à son bon fonctionnement.

#### **4.3 Autres contrats s'avérant nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments**

Le propriétaire se charge des contrats de son bâtiment, du fonctionnement de celui-ci et de son matériel.

### **Article 5 : Entretien ménager**

---

L'entretien ménager courant du bâtiment de l'Accueil ados « Club Ados » est assuré une fois par semaine pendant le temps scolaire, tous les jours pendant les vacances scolaires (petites vacances et juillet) à hauteur de 10 semaines ainsi qu'une semaine pendant les vacances d'août (dernière semaine avant la rentrée scolaire).

Une convention de prestation de service a été rédigée à cet effet dans le cadre de l'occupation des locaux pour leurs activités.

## **Article 6 : Fournitures d'entretien**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement sur l'approvisionnement des produits pour l'ALSH « Les Ptits Loups », l'Accueil ados « Club Ados » et la commune.

## **Article 7 : Entretien courant du bâtiment**

---

Une convention de prestation de service précise les modalités de fonctionnement pour l'entretien technique courant des bâtiments.

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels de fonctionnement afférents aux bâtiments en janvier de chaque année lors de la préparation du budget prévisionnel.

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels d'investissements afférents aux bâtiments en janvier de chaque année lors de la préparation du budget prévisionnel.

L'objectif étant d'avoir un plan pluriannuel d'investissement triennal clair et que la Communauté de communes puisse prévoir si nécessaire un fonds de concours sur son budget.

## **Article 8 : Modalités financières**

---

Le remboursement par la CCVA à la commune des frais de de fonctionnement de fluides, de contrats pour les biens mis à disposition dans le cadre de la compétence Accueil Collectif de Mineurs s'effectue annuellement selon les modalités précédemment établies.

Les dépenses liées aux frais de fonctionnement seront imputées au compte **62875 de la CCVA** et **70876 de la commune**.

La commune devra transmettre les coûts prévisionnels (fonctionnement et investissement) afférents aux bâtiments au mois de janvier lors de la préparation du budget prévisionnel de chaque année.

## **Article 9 : Durée de la convention**

---

La présente convention prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sa durée est liée à la durée de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire de la commune par la CCVA.

## **Article 10 : Modification et résiliation**

---

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention peut prendre fin dans le cas où la compétence serait restituée (fin de la mise à disposition de droit) donnant lieu à la signature d'un procès-verbal de restitution ou d'un accord des parties. En dehors de ce cas une nouvelle convention peut être substituée à la présente par accord des parties, si celle-ci devient caduque.

## **Article 11 : Litiges**

---

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et la CCVA, avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, s'engagent à rechercher une solution amiable.

En deux (2) exemplaires originaux

Le ..... à Nazelles-Négron

Pour la CC du Val d'Amboise

Le Président  
Thierry BOUTARD

Pour la commune de Pocé-sur-Cisse

Le Maire  
Claude COURGEAU

## Annexe 1 : Fluides et charges : ALSH « Les P tits Loups », Accueil ados « Club Ados »

Nom	Objet	Coût 2022	Coût ALSH « Les P tits Loups » 90%	Coût Accueil ados « Club Ados » 7%	Coût P tits Loups/CA Prévisionnel 2023
GDF	Fourniture de gaz	5 498,40 €	4 948,56€		13 000 €
EDF	Fourniture électricité	706,86 €	636,17 €		1 000 €
EAU ALSH	Fourniture eau	478,12 €	430,31 €		700 €
GDF Gymnase	Fourniture de gaz	7 231,75 €		108,48 €	150 €
EDF Gymnase	Fourniture électricité	5 123,65 €		76,85 €	120 €
EAU Gymnase	Fourniture eau	120,89 €		1,81 €	150 €
<b>TOTAL FLUIDES</b>			<b>6 015,04 €</b>	<b>187,14 €</b>	
DALKIA	Maintenance Chauffage ALSH	385,27 €	346,74 €		450 €
ORANGE/SISTEO	Abonnement internet et téléphone ALSH	648,00 €	583,20 €		750 €
ARPEGE	Maintenance logiciel Concerto	336,04 €	302,44 €		390 €
Gestion Protection Sécurité	Entretien et vérification Extincteurs	286,50 €	257,85 €		330 €
Touraine Protection Incendie	Maintenance Alarme Incendie	709,36 €	638,42 €		815 €
DEKRA	Vérification installation électrique et gaz	216,00 €	194,40 €		250 €
BATISTA	Nettoyage vitres	98,64 €	88,78 €		115 €
DALKIA	Maintenance chauffage gymnase	5 430,26 €		81,45 €	437 €
ORANGE/SISTEO	Abonnement Internet et Téléphone	721,04 €		10,82 €	60 €
BATISTA	Nettoyage vitres	494,10 €		7,41 €	40 €
Gestion Protection Sécurité	Entretien et vérification Extincteurs	181,74 €		2,73 €	15 €
Touraine Protection Incendie	Maintenance Alarme Incendie	195,51 €		2,93 €	15 €
DEKRA	Vérification installation électrique et gaz	168,00 €		2,52 €	14 €
<b>TOTAL CONTRATS</b>			<b>2 411,83 €</b>	<b>107,86 €</b>	
FONDATION BERTRAND	Bail Location	14 626,68 €	13 164,01 €		15 500 €
ASSURANCE		6 558,62 €	646,68 €	19,68 €	750 €
REDEVANCE OM	ALSH	145,86 €	131,27 €		200 €
REDEVANCE OM	Club ados	189,96 €		2,85 €	200 €
ENTRETIEN BATIMENT	Travaux de réhabilitation sol et peinture		7 927,72 €		
ENTRETIEN BATIMENT	Fournitures diverses pour travaux ADAP		2 961,63 €		
<b>TOTAL DIVERS</b>			<b>24 831,31 €</b>	<b>22,53 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>33 258,18 €</b>	<b>317,53 €</b>	<b>35 451,00 €</b>